



Identification : Plaque ou numéro de dossier

No de dossier : _____

Nom : _____ Prénom : _____

DDN : _____ / _____ / _____

Installation : Choisissez un élément.

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOSSIER MÉDICAL D'UN
USAGER DÉCÉDÉ

CONFIDENTIEL

Nom et prénom du demandeur : _____

Date du décès de l'usager : _____

À quel(s) titre(s) voulez-vous avoir accès au dossier médical de la personne ci-haut mentionnée?

Cocher	Titre	Preuves nécessaires	Renseignements autorisés
<input type="checkbox"/>	Héritier, liquidateur de succession	Lettre avec motif, testament, recherches testamentaires de la Chambre des notaires et du Barreau	Cause du décès, renseignements nécessaires à ses fonctions
<input type="checkbox"/>	Époux, conjoint(e) de fait depuis plus d'un an	Certificat de mariage ou dernier testament ou preuve de résidence (par exemple : rapport d'impôt ou facture à payer)	Cause du décès
<input type="checkbox"/>	Père ou mère (ascendant direct)	Certificat de naissance de la personne décédée	Cause du décès
<input type="checkbox"/>	Fils ou fille (descendant direct)	Votre certificat de naissance	Cause du décès
<input type="checkbox"/>	Bénéficiaire de la police d'assurance	Police d'assurance	Cause du décès, renseignements nécessaires à ses fonctions
<input type="checkbox"/>	Frère, sœur ou autre(s) membre(s) de la famille (personne liée par le sang)	Preuve du lien de parenté (ex. votre certificat de naissance et celui de la personne décédée)	Maladie génétique ou à caractère familial

Nommez de façon précise les renseignements que vous avez besoin au dossier. Pour une maladie génétique, spécifiez le nom de la maladie.

Vous devez établir clairement les raisons pour lesquelles vous demandez accès et ce, en lien avec le titre auquel vous faites référence.

LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

23. Les héritiers, les légataires particuliers et les représentants légaux d'un usager décédé ont le droit de recevoir communication de renseignements contenus dans son dossier dans la mesure où cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs droits à ce titre. Il en est de même de la personne ayant droit au paiement d'une prestation en vertu d'une police d'assurance sur la vie de l'usager ou d'un régime de retraite de l'usager.

Le conjoint, les ascendants ou les descendants directs d'un usager décédé ont le droit de recevoir communication des renseignements relatifs à la cause de son décès, à moins que l'usager décédé n'ait consigné par écrit à son dossier son refus d'accorder ce droit d'accès.

Le titulaire de l'autorité parentale a le droit de recevoir communication des renseignements contenus au dossier d'un usager âgé de moins de 14 ans même si celui-ci est décédé. Ce droit d'accès ne s'étend toutefois pas aux renseignements de nature psychosociale.

Malgré le deuxième alinéa, les personnes liées par le sang à un usager décédé ont le droit de recevoir communication de renseignements contenus dans son dossier dans la mesure où cette communication est nécessaire pour vérifier l'existence d'une maladie génétique ou d'une maladie à caractère familial.